

VOL. XI

MARS 1905

No 3

BULLETIN

— DES —

RECHERCHES HISTORIQUES

ARCHÉOLOGIE—HISTOIRE—BIOGRAPHIE
BIBLIOGRAPHIE—NUMISMATIQUE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

Qui manet in patriâ et patriam cognoscere tenet
Is mihi non civis sed peregrinus erit

ScSs

PIERRE-GEORGES ROY

ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

RUE WOLFE

LÉVIS

.RECHERCHES HISTORIQUES

Sommaire de la livraison de mars : Le moulin de Dumont, P.-B. Casgrain ; L'honorable Jean Chabot, Mgr H. Têtu ; Le vieux français, Benjamin Sulte ; Greffiers de la Prévôté de Québec, P. G. R. ; Une vieille expression, Philo. ; Les œuvres de Joseph Marmette ; François-Marie Perrot, P. G. R. ; Le pavillon du vaisseau amiral de Phips, P. G. R. ; Le capitaine de la Fredière, Thomas Chapais ; L'émancipation politique des Juifs au Canada, P. G. R. ; Le sieur de Vincelot ; Le duc de LaRocheffoucauld-Liancourt et le Canada, N.-E. Dionne ; Le sieur Patoulet, secrétaire de Talon, Thomas Chapais ; Questions, etc., etc.

Gravure : Jean Chabot.

On peut se procurer gratuitement une livraison spécimen des *Recherches Historiques* en s'adressant au directeur de la revue, Pierre-Georges Roy, rue Wolfe, Lévis.

Abonnement : \$2 par année.

PUBLICATIONS RÉCENTES

Choses d'autrefois. Feuilles éparses, par Ernest Gagnon. Québec, Typ. Dussault & Proulx—1905.
Prix : \$0.85

Les ecclésiastiques et les royalistes réfugiés au Canada à l'époque de la Révolution, 1791-1802, par N.-E. Dionne. Prix : \$1.15.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XI

MARS 1905

No 3

LE MOULIN DE DUMONT

Ce petit endroit, où se livra, le 28 avril 1760, la bataille de Sainte-Foye, entre Lévis et Murray, mérite bien qu'on lui consacre quelque attention. Il est à propos de recueillir et de conserver les détails historiques et les données particulières qui sont attachés au terrain sur lequel se trouvait érigé le moulin ; de même qu'il est intéressant de faire connaissance avec son propriétaire d'alors, qui, inconsciemment, lui a légué son nom. Ce coin de terre, disputé comme poste stratégique avec une égale valeur et un acharnement prolongé et mortel, a été le théâtre d'un fait d'armes des plus glorieux pour les deux armées engagées. Il restera à jamais célèbre dans nos fastes militaires et sera toujours connu sous le nom de *Moulin de Dumont*, quoiqu'il ne reste plus le moindre vestige pour rappeler le petit édifice d'autrefois.

Jean-Baptiste Dumont, négociant de Québec, possédait en 1759-60, sur les hauteurs d'Abraham, à une demi-lieue de Québec, une terre et habitation attenant au sud-est au chemin de Sainte-Foye, ci-devant Saint-Jean, mais il n'y demeurait pas, étant domicilié en ville. Il était originaire du midi de la France, et fils de Vincent Dumont et d'Eléonore Thierry, de St-Caprais, diocèse d'Agen. Le 3 septembre 1742, il épousa à Québec Marie-Joseph de Villedonné, qui lui donna dix-sept enfants.

Comme sa propriété se trouvait située dans la censive du Roi, il rendit aveu et fit déclaration de tenure au greffier du domaine en 1756, pour " trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, à la Côte St-Jean, Coteau Ste Geneviève, à prendre du grand chemin Sainte-Foye jusqu'à cinq arpens de la rivière Saint-Charles, bornés au sud-ouest aux représentants du Dr Sarrazin " (alors Jacques Belcourt de la Fontaine) " et au nord-est aux représentants du sieur d'Artigny " (alors les Dames Religieuses Ursulines de Québec. Cf. *Déclaration des censitaires de Québec*. A. 1. 28 décembre 1756.

Cette terre porte les numéros 26 et 27, du plan du cadastre officiel de la banlieue de Québec, et se trouve aujourd'hui entre la propriété de feu M. Robert Hamilton (maintenant M. I. A. Fortin) du côté nord-est, et celle de feu M. Chouinard (ensuite M. Dunscomb, maintenant les héritiers Langlois), du côté sud-ouest. Le monument qui y est érigé indique de loin l'endroit et repose sur le site même où se trouvait jadis le moulin. Cette construction était un simple moulin à tan ; cependant il était bâti en pierre et tournait à tout vent, tel qu'étaient les anciens moulins banaux des seigneurs dont on voit encore ça et là des restes de tourelles en maçonnerie dans nos campagnes.

Cette propriété appartenait dans les premiers temps au sieur Charles Perthuis, du Conseil Souverain, pour lui avoir été adjugée par sentence du siège de la Prévôté à Québec, du 1er mars 1712, et il l'avait vendue aux RR. PP. Jésuites, le 25 octobre 1734, par contrat devant Mtre Pinguet, notaire. Ceux-ci, y est-il dit, avaient acquis " cette terre et habitation avec les bâtiments dessus construits pour servir de maison de campagne et de récréation aux pensionnaires nouvellement établis en leur collège de la ville de Québec. "

Ayant ensuite changé de dessein, ils s'en départi-

rent par vente à Dumont, du 25 octobre 1741, devant le même notaire Pinguet et pour le même prix qu'ils avaient stipulé, savoir 4,503 livres, demeurées à rente constituée dans les mains du nouvel acquéreur.

Singulièrement, on constate que le principal de cette rente fut remboursé suivant quittance devant Mtre Boisseau, notaire, du 25 octobre 1752, à notre trop fameux Vergor, Louis Dupont Duchambon, sieur de Vergor, comme lui étant advenu du chef de sa femme, demoiselle Joseph Riverin, petite-fille de Charles Perthus, en vertu de son contrat de mariage avec lui, passé devant Mtre Saillant, notaire, le 5 juillet 1752.

Ensemble sur cette terre il y avait, compris dans la vente, une maison en l'état où elle se trouvait, une tannerie et accessoires, avec divers ustensiles à son usage ; une petite maison y attenante, moulin à tan et une grange ; tel que le tout avait été passé aux Pères Jésuites, et sujet à la charge d'entretenir le chemin et le pont vis-à-vis sur le ruisseau, le même qui y coule aujourd'hui.

On sait que la veille de la bataille, Lévis avait repoussé de l'église de Sainte-Foye l'avant-garde du colonel Burton et s'était avancé à sa poursuite jusqu'au moulin de Dumont, où il prit poste avec cinq compagnies de grenadiers, à la place de l'ennemi qui l'avait évacué durant la nuit. Ce fut de ce côté et tout près que, le lendemain matin, Murray ouvrit l'attaque avec 20 pièces de campagne et deux obusiers. Les grenadiers résistèrent avec courage, autour et dans le moulin, contre le nombre, les balles et les boulets, mais furent forcés de l'évacuer et de retraiter avant l'arrivée de leurs troupes. En expulsant les grenadiers français avec son infanterie légère Dalling, qui commandait, s'enhardit et les poursuivit au-delà.

D'Alquier, lieutenant-colonel de Béarn, comman-

dant à gauche la 5^{ème} brigade, composée de LaSarre et de Béarn, qui arrivait la dernière, et non encore toute déployée, la porta, à ce moment de lui-même, quoique blessé, à la rescousse des grenadiers qui avec cette aide firent volte-face et parvinrent à reconquérir le moulin. Le fort du combat fut longtemps engagé là et le moulin et la maison de Dumont furent pris et repris avec une attaque et une résistance opiniâtre de part et d'autre. Déployant tous les efforts que le courage et la force puissent mettre en action, tantôt les Ecosais, avec la claymore et la dague, tantôt les grenadiers, avec la baïonnette, prenaient le dessus ; les uns entrant alternativement par les portes et rejetant les autres par les fenêtres ; tant qu'à la fin, les grenadiers toujours maintenus par l'indomptable d'Aigubelle, leur capitaine, se virent réduits à quatorze par compagnie, et les Ecosais en même proportion. Les commandants de part et d'autre arrêtrèrent ce duel à mort, en ordonnant la retraite. C'est ainsi, dit le chevalier Johnstone, que le moulin demeura terrain neutre pendant quelque temps.

Alors le brave d'Alquier, quoique atteint de nouvelles blessures, s'adjoignit le reste des grenadiers et ils donnèrent ensemble avec une telle impétuosité à la baïonnette sur le corps de Dalling, le deuxième Royal-Américain, qu'ils le refoulèrent, le dispersant sur la droite de l'ennemi, masquant par là son front et couvrant son feu. Pour s'en dégager, ce fut en vain que Burton, qui commandait de ce côté, voulut lui faire reprendre sa position ; ce corps fut taillé en pièces, à tel point qu'il fut mis hors de combat pour le reste de la journée et se retira en débris à l'arrière-garde. Les Français restèrent ainsi finalement maîtres du moulin.

Ce n'est pas ici le lieu de signaler plus au long les autres détails de la brillante victoire de Lévis, et la dé-

route complète de Murray, ainsi que la fuite précipitée de ses soldats, abandonnant sur le champ, canons morts et blessés. Nous les avons consignés dans les *Transactions de la Société Littéraire et Historique de Québec* pour l'année 1900, p. 83.

Qu'il nous suffise de dire que cette bataille fortement disputée et sanglante, coûta cher aux Français, mais leur devint malheureusement une victoire inutile, si ce n'est pour racheter la gloire et le prestige de leurs armes, et démontrer en même temps la valeur vraiment guerrière et efficace des Canadiens.

Car l'arrivée quelques jours après de la flotte anglaise dans la rade de Québec enleva à Lévis tout espoir de secours de France et le força à lever le siège de la ville et à sauver précipitamment le reste de son armée.

Une victoire sans résultats matériels et tangibles est bientôt laissée inaperçue, quelque glorieuse qu'elle soit ; et il n'était guère utile ni opportun, pour les Canadiens, de rappeler, à la suite de la conquête, les lauriers de Ste-Foye, ni glorieux pour les Anglais de revenir sur leur défaite. On laissa donc dormir en paix les morts des deux côtés, qui reposaient mêlés ensemble sous le même gazon. Ce ne fut que longtemps après, au bout de 94 ans, que le souvenir des braves qui y ont versé leur sang fut réveillé et que surgit l'idée d'honorer leur mémoire ; et c'est à l'occasion du *Moulin de Dumont*, dont on voyait encore quelques traces en 1850, et où on avait mis à découvert plusieurs ossements humains, qui rappelaient le champ de bataille, qu'on y commença des fouilles.

Il n'est pas besoin de dire que les divers bâtiments de Dumont exposés à un feu terrible et plongeant, furent rudement ravagés pendant le combat qui dura trois grandes heures. La maison demeura demantelée et toute l'habitation fut dévastée et ruinée.

Sans chercher par quelle voie ce qui en restait était passé temporairement après la conquête entre les mains de Louis-François Borgia Levasseur, qui était propriétaire de la terre vis-à-vis, de l'autre côté du chemin, il suffit d'établir que celui-ci en fit bail d'une partie provenant de Dumont au nommé Samuel Sills, négociant de Québec, par acte passé devant Mtre J. C. Panet, notaire, le 2 décembre 1763, contenant, y est-il dit, " un terrain vis-à-vis le front de sa terre et situé du côté nord-ouest du chemin St-Jean, consistant et divisé en trois clos, à une demie lieue de la ville sur le chemin St-Jean, ensemble une maison, grange et étable, cour, jardin et dépendances, tenant au nord est aux Ursulines, au sud-ouest au Côteau Ste-Geneviève. " On remarque certaines conditions particulières dans ce bail, entre autres : *de réparer la maison, la rendre logeable, y mettre et fournir les chassiss,* " etc.

Il nous semble voir là assez clairement les effets encore apparents et les suites des ravages de la guerre, comme aussi la preuve d'une habitation bien montée et entretenue avant la bataille.

On remarquera aussi qu'il n'est pas question du moulin ni de la tannerie dans ce bail. Il est à croire que Dumont n'en a pas disposé alors, ni du reste de sa terre, puisqu'on le retrouve plusieurs années après encore maître de tout l'ensemble de la propriété, qu'il offre à louer ou à vendre par diverses annonces dans la *Gazette de Québec*, du 15 avril 1779, 5 octobre, 2 et 16 novembre 1780. Il la vante avec un beau jardin et toutes les bâtisses dessus construites, consistant en un moulin à vent en pierre, qui tourne à tout vent, propre à moudre l'écorce pour une tannerie, le site étant très favorable pour cela, et l'eau qui n'y manque jamais dans les plus sèches saisons est la meilleure de la province pour préparer le cuir, y ayant toujours eu là une tan-

nerie : une grange pour les produits de la ferme qui donne à présent quatre à cinq mille bottes de foin, et peut en rendre beaucoup plus. ”

A la suite de cette annonce, l'honorable Henry Caldwell, qui se trouvait alors voisin du côté sud-ouest, comme représentant le général Murray, son auteur, acquit de Dumont cette propriété avec les mêmes bornes et étendue. Le voisin du côté nord-est était alors le révérend Josephat Mountain, évêque anglican de Québec, qui représentait Routier, Tapin et les Dames Religieuses Ursulines,—ainsi que le tout appert par acte passé devant Mtre J. A. Panet, notaire, le 10 novembre 1781.

Puis en 1799, le même Henry Caldwell, par contrat du 2 février, devant Mtre F. Têtu, notaire, vendit son acquisition à Jean Guillet dit Tourangeau. Les héritiers de celui-ci firent partage entre eux, le 6 juin 1850, devant Mtre Michel Tessier, notaire, et cette propriété et dépendances furent départies à Delle Julie Henriette Guillet dit Tourangeau, dont les héritiers et représentants sont aujourd'hui nommément portés au cadastre officiel de la banlieue de Québec comme propriétaires. Et c'est d'eux, comme nous l'allons voir, que la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec a acquis le terrain pour y asseoir le monument à la mémoire des braves de 1760.

L'initiative de l'érection du monument est due à feu M. Julien Chouinard, riche négociant de Québec ; car il avait acquis la propriété voisine de celle de Dumont, du côté sud-ouest, et représentait l'honorable Henry Caldwell. En 1848, il s'y était bâti une belle résidence de campagne. Le ruisseau que nous avons mentionné, qui coule là en droite ligne, sépare les deux terres et a creusé un ravin profond.

En construisant la maison et en réparant les clôtures de ligne, souvent endommagées par la crue des eaux

et les éboulis, les travailleurs avaient mis à découvert, à plusieurs reprises, des quantités considérables d'ossements humains. Ces restes, ramassés avec soin, étaient déposés dans une pièce de la maison de M. Chouinard. Ces découvertes furent rapportées à feu M. le docteur Olivier Robitaille, qui était alors et fut longtemps président de la section Saint-Jean de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec. Celui-ci rendait souvent visite à son ami à Sainte-Foye, aussi ancien président de la section Notre-Dame de la même société, et, ensemble, ils parvinrent à éveiller l'attention du public sur ce sujet.

Après une visite des lieux, en septembre 1852, on commença, sous les auspices de la Société, et avec l'assistance de M. le Dr Robitaille, de M. L. G. Baillargé et de notre historien national, M. Garneau, à pratiquer des fouilles judicieuses, et l'on put constater par une quantité suffisante d'ossements mis à découvert, qu'on était, à n'en pas douter, sur le champ de bataille de Sainte-Foye.

La Société Saint-Jean-Baptiste, ayant obtenu la permission de l'autorité religieuse d'inhumér ensemble tous ces restes précieux en terre bénite, la cérémonie en fut faite le 5 juin 1864, avec beaucoup d'éclat et une grande solennité à la basilique de Québec.

Un char funéraire, richement décoré et traîné par six chevaux caparaçonnés de noir, était suivi par une procession solennelle, et rapporta pieusement de l'église ces touchantes dépouilles, qui furent déposées ensemble dans une fosse bénite, creusée à l'endroit même du moulin de Dumont, en attendant qu'on put y élever un monument digne de la mémoire de ces braves soldats.

La Société Saint-Jean-Baptiste de la cité de Québec avait été incorporée en 1849, par acte du parlement de la province du Canada, 12 Viet., ch. 148. Voulant per-

pétuer la mémoire des braves, vainqueurs et vaincus, qui succombèrent à la bataille de Sainte-Foye, elle avait résolu, dès le mois de mars 1854, de leur élever un monument à l'endroit même du moulin de Dumont. Dans ce but, elle acheta, par acte authentique, devant M^{re} l'phil. Huot, notaire, le 19 juin 1855, le terrain nécessaire pour y asseoir le monument, et le 18 juillet suivant, en présence de plusieurs milliers de personnes, et avec le concours des autorités civiles et militaires, eut lieu l'imposante cérémonie de la pose de la pierre angulaire du monument par le général Rowan, alors administrateur de la Province.

Le 24 juin 1861, jour de sa fête patronale, la Société put aller saluer processionnellement et en corps la colonne en fonte du monument qui venait d'être terminée.

Enfin, le 19 octobre 1863, fut fait l'inauguration de la statue de la Victoire qui couronne le *Monument des Braves de 1760*, laquelle est un don de Son Altesse Impériale, le prince Jérôme Bonaparte. La cérémonie fut célébrée avec une pompe magnifique par Son Excellence le gouverneur général, entouré de l'élite de la société, ainsi que des autorités religieuses, civiles et militaires et au milieu d'un grand concours et de l'enthousiasme général.

Et, afin de perpétuer son œuvre, la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec, fit don du monument au public, et obtint de la Législature du Canada, en 1864, un acte le déclarant propriété publique et monument national.

Nous devons à M. Chouinard, greffier de la cité de Québec, et petit-fils de M. Julien Chouinard, d'avoir recueilli et publié les comptes rendus complets des cérémonies qui ont eu lieu à l'occasion des célébrations que nous avons indiquées ci-dessus.

P.-B. CASGRAIN

L'HONORABLE JEAN CHABOT

M. Chabot naquit à Saint-Charles de Bellechasse en 1807, de Basile Chabot et de Josephite Prévost. Il fit ses études au séminaire de Québec et étudia ensuite le droit dans le bureau du juge Elzéar Bédard. Il lut avec ardeur et pour ainsi dire avec opiniâtreté les meilleurs auteurs, et débuta en 1834 au barreau de Québec où il ne tarda pas à remporter de brillants succès et à se placer au premier rang des jurisconsultes.

En 1843, la cité de Québec le choisit pour la représenter au Parlement et l'élut par acclamation. Il en fut de même jusqu'en 1849.

M. Chabot était donc représentant du peuple lorsque le 17 novembre 1846, il fut appelé par les vœux unanimes des membres à présider la première conférence de Saint-Vincent de Paul établie au Canada, celle de Notre-Dame de Québec. Le 7 février 1847, à la première assemblée générale, il fut également nommé président du conseil de Québec. Il remplit avec zèle ces importantes fonctions. Il présidait lui-même les assemblées générales de la Société et il y prenait chaque fois la parole pour donner aux membres les conseils les plus sages et les plus pratiques.

En 1849, il devint membre du Conseil Exécutif et commissaire des travaux publics. Comme il était obligé de s'absenter souvent de Québec, il ne crut pas pouvoir garder en même temps sa charge de président de la Société de Saint-Vincent de Paul, et, le 23 février 1850, date de l'établissement d'un Conseil Provincial pour le Canada, il fut remplacé par M. Augustin Gauthier.

Voici ce que ce dernier écrivait de lui dans la lettre qu'il adressa aux Conférences, immédiatement après l'élection :



JEAN CHABOT

“ Ce serait ici le lieu, ce me semble, de payer un juste tribut de reconnaissance au respectable président qui, depuis l'établissement de notre Société à Québec, l'a dirigée avec tant de zèle et de prudence. Sans doute, si la confiance de ses concitoyens et le bien du pays ne l'eussent forcé à se séparer de nous, nous l'eussions vu, à la tête du Conseil Provincial, déployer le même zèle et la même prudence. Mais ne nous éloignons pas de l'esprit de notre association en louant un de ses membres en particulier, efforçons-nous plutôt de marcher sur ses traces. ”

M. Chabot fut réélu député de Québec, le 29 janvier 1850, et le 24 décembre 1851 il devenait aussi membre de la législature provinciale pour le comté de Bellechasse.

Le 23 septembre 1852, on le voit de nouveau nommé conseiller du pouvoir exécutif et commissaire en chef des travaux publics ; le 4 octobre 1852, député du comté de Bellechasse ; le 20 novembre de la même année, directeur du Grand-Tronc-Est, jusqu'au 17 décembre 1854 ; le 10 août 1854, élu en même temps député pour Québec et Bellechasse. Le 14 octobre, il résigne son mandat pour Bellechasse et reste député de la cité de Québec jusqu'au 19 septembre 1856.

Enfin le 26 septembre 1856, il est nommé juge de la Cour Supérieure, ayant sa résidence à Montréal. Un an plus tard, sa résidence fut transférée à Québec où il ne tarda pas à conquérir l'estime de ses collègues et de tout le barreau. On admirait la droiture de ses sentiments, la rapidité de son coup d'œil et sa grande et pratique intelligence des affaires.

Cet homme qui avait été revêtu des plus grands honneurs et qui avait rempli les plus hautes charges de l'Etat, était dans la vie privée d'une admirable simplicité de manières ; c'est chez lui qu'il fallait le

voir, au milieu d'un cercle d'amis choisis, pour comprendre de quels trésors de bonté son cœur était rempli.

Il était d'une inépuisable charité et faisait le bien sans ostentation comme sans respect humain, et l'on put dire de lui à sa mort que si ses années n'avaient pas été longues, il n'en avait pas moins fourni une longue carrière de bonnes œuvres.

M. Chabot avait épousé Melle Hortense Hamel qu'il eut la douleur de perdre en 1849 et qui mourut du choléra. Il n'en eut pas d'enfants et ne contracta pas d'autre mariage.

M. Chabot avait été affligé de la petite vérole et il en avait conservé sur sa figure des souvenirs indélébiles. Il était robuste et de haute taille. Il n'était pas ce que l'on peut appeler un orateur mais il était d'une très grande popularité et il faisait une puissante impression sur les électeurs. Aussi était-il un candidat redoutable et l'on peut dire invincible ; s'il ne parlait pas très bien en public, il avait la sagesse de parler peu longtemps, pas plus de dix minutes, généralement. Il laissait faire son adversaire, et tout à coup il le terrassait par une de ces ripostes terribles dont on ne revient pas. Il avait beaucoup d'esprit, et avait l'art de s'en servir au moment favorable ; ce qui ne plaisait guère sans doute à ceux qui l'attaquaient, mais qui le rendait infiniment agréable à ses nombreux et distingués amis.

Il mourut le 31 mai 1860, à l'âge de 53 ans. Le *Courrier du Canada* écrivait le lendemain de sa mort :

“ Québec vient de perdre un homme qui fut dans la force du terme un bon citoyen, un homme de bien. L'honorable Jean Chabot, juge de la Cour Supérieure, ancien ministre d'État, est mort hier, sur les deux heures du matin, après une longue et douloureuse maladie.

“ Sa vie avait été consacrée tout entière au bien pu-

blic ; sa fin a été celle d'un vrai chrétien. Il a donné jusqu'à sa dernière heure des preuves de cette fermeté de caractère qui le distingua durant toute sa carrière. La mort et ses redoutables approches n'eurent rien qui put troubler la sérénité de son âme ; il s'y était préparé dès longtemps et il la vit venir sans appréhension. Avant et pendant sa maladie, il s'était fortifié contre les trances de ce terrible passage, par la pratique des vertus chrétiennes et par la réception des sacrements. "Sa foi était des plus vives. Il y a environ deux mois, certains symptômes firent croire au médecin que tout pouvait finir pour le juge d'un moment à l'autre, et il crut devoir l'en avertir.

C'est bien ! dit le juge ; et mettant ordre avec calme à quelques derniers intérêts d'ici-bas, il songea aussitôt après à recevoir son Dieu. Ce fut au milieu de la nuit, qu'on lui apporta l'adorable sacrement de nos autels. Malgré une faiblesse extrême, il s'était fait lever et avait voulu qu'on le parât d'un habit tout neuf, comme en portent les juges. " Je ne pourrais, dit-il, mieux étrenner cet habit qu'en cette occasion, puisque je vais recevoir mon Dieu, le juge des juges. "

" Les quelques amis qui étaient là présents sortirent de cette chambre extrêmement édifiés.

" Il eut encore depuis, le bonheur de recevoir plusieurs fois la sainte Eucharistie, et ce fut toujours avec les plus vifs sentiments de foi et de piété.

" Deux heures avant sa mort, il ne voyait plus, il ne parlait plus, mais il avait conservé son intelligence, et son âme était tout entière absorbée en Dieu. " Il mourut assisté par son neveu, M. l'abbé Hamel, aujourd'hui vicaire général et protonotaire apostolique. (Mgr Têtu, *Noces d'or de la Société St-Vincent de Paul à Québec*, p. 352.)

LE VIEUX FRANÇAIS

Pierre Carlet de Chamblain de Marivaux, qui a laissé son nom à une certaine manière d'écrire — le *marivaudage* — ou genre de style précieux, coquet et maniéré, n'est pas, à cause de cela, un auteur à dédaigner. Il a de l'esprit et il sait le français. Je viens de lire une de ses comédies — *l'Épreuve* — que le grand théâtre de nos jours répète fréquemment et avec succès. Sans m'arrêter aux mérites de la pièce, il me semble convenable de mettre sous les yeux des lecteurs une liste des mots que j'y ai relevés et qui sont précisément du nombre de ceux que l'on qualifie parmi nous d'expressions " canadiennes " parce qu'elles sont communes à toute notre population et qu'on les croit étrangères à la France. Souvenons-nous que *l'Épreuve* fut écrite en 1740. Les Canadiens n'ont pas pu enseigner ces expressions à Marivaux. Nous les avons emportées du vieux pays, où elles étaient en usage, surtout chez les gens de la campagne — aussi est-ce dans la bouche des paysans que l'auteur ici nommé les place toujours.

Voyons cette liste :

Je parle de *voute* maladie.

Cette petite *criature*-là est une bonne fille.

Je *sis* de bonne *himeur*.

Faut pas peser sur *sti-ci* pour soulager *sti-là*.

Ça m'étourdit un *brin*.

J'y manquerai pas *drès* que monsieur le commande.

Il se revirera *itou* contre elle.

La *velà* pour la voilà, la voici.

Continuez, *pus* vous allez, mieux vous dites.

Ah ! *tampire*, c'est pas ça !

Je veux me comporter à *l'avenant* avec vous.

Eh ben, qu'*alle* le dise !

Ce français, qui est encore celui des campagnes de France, n'est pas moins français que le langage approuvé de nos jours.

En tous cas, nous ne l'avons pas inventé. S'il a des défauts, ne les attribuons pas aux Canadiens.

Les faiseurs de dictionnaires adoptent, rejettent, approuvent, condamnent les mots, selon leurs goûts et fantaisie. Eh bien, moi *itou* j'ai ce privilège, et j'en use !

BENJAMIN SULTE

GREFFIERS DE LA PRÉVOTÉ DE QUÉBEC

Gilles Rageot.....	5 mai 1666.
François Genaple de Bellefonds.....	10 mars 1685.
Gilles Rageot.....	29 mai 1685.
Charles Rageot de Saint-Luc.....	1er mars 1693.
Nicolas Rageot de Saint-Luc.....	1703.
François Rageot de Beurivage.....	1er juin 1704.
Pierre Rivet Cavellier.....	7 juillet 1711.
René Hubert.....	17 septembre 1714.
Nicolas Boisseau.....	23 avril 1726.
Nicolas-Gaspard Boisseau.....	25 mars 1744.

P. G. R.

UNE VIEILLE EXPRESSION

Que de fois les citadins ne se moquent-ils pas de nos bons habitants lorsqu'ils disent " Je suis *paré*", pour " Je suis prêt.

Or, dans une lettre écrite à son frère, de la baie Delagoa, par le fameux colonel Villebois-Mareuil, je lis : " Mon cher ami, demain matin, je roulerai vers Prétoria, tout est *paré*, mes bagages sont à la gare

PHILO.

LES ŒUVRES DE JOSEPH MARMETTE

Charles et Eva—*Revue Canadienne*, tome troisième, p. 703 ; tome quatrième, pp. 62, 98, 319.

François de Bienville—Québec, chez Léger Brousseau, imprimeur-éditeur. 1870. 299 pp. in-8. (1)

L'intendant Bigot—Montréal : George-E. Desbarats, éditeur. 1872. 84 pp. in-12.

Le chevalier de Mornac—Montréal : typographie de l'« Opinion publique, » No 319, rue Saint-Antoine. 1873. 100 pp. in-8.

La fiancée du rebelle—*Revue Canadienne*, tome douzième, pp. 8, 82, 162, 241, 321, 405, 644, 722, 804.

Le tomahawk et l'épée—Québec, imprimerie de Léger Brousseau. 1877. 207 pp. in-8.

Les Machabées de la Nouvelle-France—Québec, imprimerie de Léger Brousseau. 1878. 180 pp. in-12.

Héroïsme et trahison—Québec, typographie de C. Darveau. 1878. 204 pp. in-12. (2)

Récits et souvenirs—Québec, typographie de C. Darveau, 80 à 84, rue de la Montagne. 1891. 259 pp. in-8.

A travers la vie—*Revue Nationale*, vol I, pp. 70, 161, 271, 372, 467 ; vol. II, p. 25. (3)

(1) Une seconde édition a été publiée à Montréal, en 1883, par Beauchemin & Valois, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue Saint-Paul. 441 pp. in-12.

(2) Une autre édition a été publiée par le même éditeur en 1880.

(3) M. Marmette écrivait son roman chapitre par chapitre, au fur et à mesure que chacun d'eux s'imprimait dans la *Revue Nationale*. Lorsque la mort l'a enlevé trois chapitres seulement avaient été publiés.

REPONSES

Francois Marie Perrot. (X, IV, 1003.)—Capitaine au régiment d'Auvergne, François-Marie Perrot fut nommé, le 13 juin 1669, gouverneur particulier de Montréal, par M. de Bretonvilliers, supérieur général de la Compagnie de Saint-Sulpice qui était propriétaire de l'île de Montréal. L'intendant Talon dont Perrot venait d'épouser la nièce, Madeleine Lagnide Meynier, ne fut pas étranger à cette nomination.

Perrot s'embarqua à La Rochelle le 15 juillet de la même année en compagnie de sa femme, de Talon, de trois Pères Récollets et d'un Frère du même ordre. Leur vaisseau fut assailli par des tempêtes, et il lutta pendant trois mois contre l'Océan. Finalement il put atteindre Lisbonne, en Portugal, où après s'être ravitaillé, il se remit en route. Mais il fit naufrage à trois lieues de cette ville. Perrot et sa femme se sauvèrent sur un mât rompu de leur navire en promettant aux matelots une grosse somme d'argent. Tous ceux qui échappèrent à la mort retournèrent en France où ils arrivèrent au commencement de 1670. (1)

Au mois de mai suivant, Perrot quitta de nouveau la France pour le Canada avec Talon, et six Récollets, quatre Pères et deux Frères. La traversée fut longue. Ils arrivèrent à Québec le 18 août 1670.

Perrot monta immédiatement à Montréal pour prendre possession de son gouvernement.

Le nouveau gouverneur voulait s'enrichir rapidement. Il se mit à faire la traite sur une grande échelle, malgré les ordonnances qui la réglementaient.

La Hontan, qu'il ne faut pas toujours croire cependant,

(1) Thomas Chapais, *Jean Talon, intendant de la Nouvelle-France*, p. 325.

dit à ce sujet : “ M. Perrot, gouverneur de la place, n’a que trois mille livres d’appointements ; mais comme il fait un grand négoce de pelleterie avec les Sauvages, il a, dit-on, amassé cinquante mille écus en fort peu de temps. ” (1)

L’abbé Faillon donne des renseignements peu édifiants sur Perrot : “ Il avait un magasin ouvert à Montréal, où on le voyait lui-même remplir des barriques d’eau de vie, et vendre toutes sortes de marchandises aux Sauvages, les forçant même quelquefois, de ne vendre qu’à lui seul leurs pelleteries. Enfin, il trafiquait d’une manière si indigne de son caractère, qu’un jour il vendit à un Sauvage, son chapeau, son habit, son baudrier, son épée, jusqu’à ses rubans, ses bas et ses souliers ; et qu’au lieu de rougir de ce commerce honteux, il s’applaudissait ensuite, d’avoir gagné 30 pistoles à ce marché, tandis que le Sauvage paraissait dans la place publique, vêtu en gouverneur. ” (2)

On connaît les démêlés de Perrot avec le gouverneur de Frontenac qui lui valurent un emprisonnement de 11 mois au château Saint-Louis de Québec, puis de trois semaines à la Bastille. (3)

Perrot s’étant brouillé avec les Messieurs de Saint-Sulpice, lesquels, avaient, en qualité de seigneurs, le droit de présentation à ce gouvernement, le roi, pour le bien de la paix, lui enleva, en 1684, le gouvernement de Montréal. Mais Talon était toujours là pour protéger son indigne neveu, et, le 10 avril de la même

(1) *Voyages dans l’Amérique Septentrionale*, tome premier, p. 28.

(2) *Vie de Mlle LeBer*, p. 306.

(3) Garneau, *Histoire du Canada*, tome 1, pp. 229 et seq. ; Ferland, *Cours d’histoire du Canada*, tome II, pp. 97 et seq. ; Faillon, *Histoire de la colonie française en Canada*, tome III, pp. 446 et seq., et 474 et seq.

année, il lui obtint le gouvernement de l'Acadie, à la place du sieur de la Vallière.

Sa conduite en Acadie fut pire encore qu'à Montréal. Il alla jusqu'à commercer clandestinement avec les Anglais. Le roi mit fin à sa carrière le 5 avril 1687, en nommant M. Robineau de Menneval gouverneur de l'Acadie.

Perrot continua à résider à Port-Royal où il se livra sans contrainte à sa passion pour le commerce.

En 1690, deux bâtiments flibustiers vinrent piller Port-Royal. Le 30 juin, Perrot était à bord du navire *Union* ancré à l'embouchure de la rivière Saint-Jean lorsque les deux flibustiers arrivèrent sur lui à toutes voiles. Perrot fit filer les cables pour échouer l'*Union*, puis, avec les huit pièces de canon qu'il avait à son bord il fit une vigoureuse défense. Mais l'ennemi était supérieur en nombre, et Perrot dût bientôt sauter dans une chaloupe pour gagner terre. Les forbans débarquèrent et se mirent à sa poursuite. Ils le rejoignirent bientôt et, après l'avoir amené à leur bord, lui firent subir toutes sortes de mauvais traitements pour lui faire déclarer où il avait caché son argent et ses effets.

M. de Frontenac nous apprend la triste fin de Perrot dans une lettre au ministre datée de Québec le 20 octobre 1691 :

“ Vous avez appris la misérable destinée du Sr Perrot qui après avoir été traité d'une manière inouïe et extraordinaire par les forbans qui l'avaient pris, a enfin perdu la vie à la Martinique, après avoir été dépouillé de beaucoup d'effets qu'il avait dans son vaisseau et d'autres qui étaient restés à Port-Royal, lorsque les Anglais s'en emparèrent l'année dernière. ”

P. G. R.

Le pavillon du vaisseau amiral de Phips.
(XI, I, 1951.)—On sait que pendant le siège de Québec en 1690 les Canadiens allèrent dans un canot chercher le pavillon du vaisseau amiral de Phips qu'un boulet venait de jeter dans le fleuve et qu'ils le portèrent en triomphe à la cathédrale où il fut longtemps suspendu à la voûte.

Sait-on de façon absolument certaine quel fut le tireur qui eut l'adresse d'abattre ce pavillon ?

La mère Juchereau de Saint-Ignace écrit dans son *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec* :

“ Nous n'avions pas de canonniers ; deux capitaines, M. de Maricourt et M. de Lotbinière, prirent soin des batteries et pointaient le canon, mais si juste qu'ils ne perdaient point de coup. M. de Maricourt abattit avec un boulet le pavillon de l'amiral et sitôt qu'il fut tombé nos Canadiens allèrent témérairement dans un canot d'écorce l'enlever et le tirèrent jusqu'à terre à la barbe des Anglais. ”

M. Ernest Myrand, dans son ouvrage *Sir William Phips devant Québec*, dit que ce fut M. LeMoyné de Sainte-Hélène qui abattit le pavillon de Phips.

D'un autre côté, M. LeRoy de la Potherie, qui fut contrôleur de la marine dans la Nouvelle-France de 1698 à 1701, écrivait à M. de Pontchartrain en 1700 :

“ N'était-ce pas une chose étrange que, lorsque le général Phips vint attaquer Québec avec toutes les forces de la Nouvelle-Angleterre il n'y avait pas une âme pour tirer sur les vaisseaux anglais que l'on aurait coulé à fond. Il n'y eut que M. de Mines, qui est lieutenant de vaisseau en France, qui savait pointer le canon et qui eut l'adresse de couper le pavillon de l'amiral. ” (1)

(1) *Correspondance générale, Canada*, vol. 13.

M. de la Potherie était le beau-frère de M. de Mines. Il avait donc puisé son renseignement à bonne source.

M. de Frontenac tenait M. de Mines en très haute estime. Il écrivait au ministre le 20 octobre 1691 :

“ Je ne saurais m’empêcher de vous représenter que le sieur de Mines, capitaine dans ce détachement (de la marine) est un de ceux qui le méritent plutôt (qu’on ait quelque égard à leurs services), parce que c’est un très bon officier, qui s’est distingué dans le siège de Québec, comme je le mandais à feu M. le marquis de Seignelay, et que s’il jugeait à propos de l’avancer dans les premières promotions qu’il ferait des charges de la marine, et ayant plus de treize ans qu’il est enseigne de vaisseaux, cela donnerait une grande émulation à tous les officiers qui sont ici et qui ont servi aussi dans le même corps et faire encore mieux leur devoir, voyant que pour être éloignés ils ne sont pas oubliés. ”

M. de Mines se fit tuer au siège de Gibraltar (1704-05). Il avait épousé Marie-Anne de Saint-Ours, fille du seigneur de Saint-Ours.

P. G. R.

Le capitaine de la Frédière. (X, VII, 1020.)

—Au printemps de 1667, M. Talon fit lui-même le recensement de l’île de Montréal. Il parcourut alors les habitations pour s’enquérir des besoins et des griefs de chacun. Or, il y avait en garnison à Villemarie un capitaine du régiment de Carignan qui faisait la terreur de la population. Officier supérieur dans les troupes, neveu du colonel de Salières, le sieur de la Frédière profitait de son autorité pour tyranniser les faibles et assouvir ses honteuses passions. Epris de la femme d’un nommé Jaudoin, colon et charpentier, il avait imposé injustement à ce dernier une corvée de

dix-neuf jours, afin de le tenir éloigné de son logis et d'avoir le champ libre pour ses entreprises criminelles. Dans une autre occasion il avait fait emprisonner et mettre aux fers un habitant appelé André Demers, puis l'avait condamné à subir la torture du cheval de bois avec des poids de cent vingt livres aux pieds. Le crime de Demers était d'avoir voulu l'empêcher de chasser à travers ses blés et de ruiner sa moisson. La Frédière faisait de plus ouvertement le traite de l'eau-de-vie avec les Sauvages, et joignait le vol au mépris des lois en ajoutant une proportion d'eau considérable aux boissons alcooliques troquées contre leurs pelletteries.

Tous ces faits furent portés à la connaissance de Talon quand il fit sa visite de la ville et des côtes. Et son esprit de justice ne se laissa point arrêter par le grade et la haute situation du coupable. " Indigné d'une conduite si atroce, écrit M. Faillon, et voulant délivrer la colonie d'un homme si dangereux, M. Talon exposa ses griefs à M. de Tracy, qui, en sa qualité de chef de l'armée, ordonna au sieur de la Frédière de repasser en France. " (1) Cet ordre fut signé à Québec par MM. de Tracy, de Courcelle et Talon, le 27 août 1667. (2) La Frédière voulut recourir à son supérieur hiérarchique, — qui était en même temps son oncle, — le colonel de Salières. Celui-ci, croyant voir un empiètement sur son autorité, le prit de très haut. Le 12 septembre, il écrivit à l'intendant une lettre dans laquelle il se plaignait amèrement des procédés de

(1) *Histoire de la colonie française*, vol. III, p. 385 et suivantes.

(2) " Copie de l'ordre de MM. Tracy, Courcelle et Talon, remis au sieur de la Frédière, par lequel il lui était enjoint, sur les plaintes des habitants contre lui, de retourner en France. " (Richard, *Supplément au Rapport sur les archives*, 1899, p. 52).

MM. de Tracy et de Courcelle.—Il omettait diplomatiquement M. Talon, et n'attaquait que le lieutenant-général et le gouverneur, sans doute parce que ceux-ci avaient agi comme chefs militaires. Suivant lui, ils n'avaient pas le droit d'agir ainsi envers un officier de son régiment. Hors de France, lui seul comme colonel pouvait, à moins d'ordres exprès du roi, juger les délits de cette nature.

Sur réception de cette lettre, Talon voulant faire paraître l'équité de la mesure prise contre l'indigne officier, ordonna au lieutenant civil et criminel de Montréal de tenir une information sur les accusations portées contre lui. Les preuves furent accablantes, comme on peut le constater en consultant les vieilles archives de Villemarie. En dépit de l'intervention de son colonel, la Frédière dut s'embarquer, bien heureux encore de ne pas subir une punition plus sévère. Le 29 octobre 1667, Talon, écrivant à Colbert au sujet de ce capitaine, disait : " Il ne voulait pas obéir, appuyé de M. de Salières, son oncle, qui, par son chagrin et sa mauvaise humeur, nous donne ici beaucoup de peine et nous fait de grands obstacles aux établissements que vous m'ordonnez de faire en faveur des officiers et soldats. . . . Du jugement que le roi portera sur cet officier (La Frédière) dépend la sûreté et le maintien du Canada et le maintien de l'autorité des supérieurs qui se trouvent dans des pays aussi éloignés. " (1)

Cet exemple éclatant dut démontrer à tous que, sous l'intendance de Talon, les criminels puissants n'étaient point à l'abri de la justice, et que les faibles et les humbles pouvaient compter sur la protection du pouvoir. (Thomas Chapais, *Jean Talon, intendant de la Nouvelle-France*, p. 210).

(1) Archives fédérales, Canada, Correspondance générale, vol. II.—*Talon à Colbert*, 29 octobre 1667.

L'émancipation politique des Juifs au Canada. (XI, I, 1049.)— Depuis l'immolation du fils de Dieu sur le Golgotha, les Israélites ont été considérés par presque tous les peuples comme des parias, indignes de toute considération.

Dans la plupart des pays de l'Europe, notamment en Angleterre, les Juifs n'ont obtenu les droits politiques des autres citoyens qu'après des années et des années d'efforts et de démarches.

En 1807, M. Ezéchiel Hart, marchand et citoyen très respectable mais juif de naissance, fut élu député de Trois-Rivières à la Chambre d'Assemblée du Canada.

Le 30 janvier 1808, le lendemain de l'ouverture des Chambres, M. Hart prit son siège de député, après avoir prêté le serment à la façon juive, c'est-à-dire sur la Bible et la tête couverte.

Le même jour, on s'inquiéta de savoir si M. Hart avait bien le droit de siéger. Après plusieurs jours de discussion, le 20 février, la Chambre adopta par 21 voix contre 5 la résolution suivante :

“ Que c'est l'opinion de ce comité (de cette Chambre) que Ezéchiel Hart, Ecr, professant la religion juïdaïque, ne peut prendre place, siéger, ni voter dans cette chambre. ”

M. Hart dût donc boucler ses malles et retourner à Trois-Rivières.

De nouvelles élections eurent lieu à Trois-Rivières en mai 1808. Ezéchiel Hart fut élu avec Joseph Badaux contre Pierre Vézina et L.-C. Foucher.

Le Parlement s'ouvrit le 10 avril 1809. M. Hart prit son siège. Mais on ne le laissa pas longtemps jouir en paix de sa victoire.

Le 19 avril, M. Mondelet, député de Montréal-Est, attira l'attention de la Chambre sur la présence de M. Hart. Puis pendant plusieurs séances on s'occupa du juif

Hart. Finalement, le 5 mai, M. Bédard proposa la motion suivante, appuyé par M. Papineau :

“ Résolu qu’Ezéchiel Hart, professant la religion ju-daique, ne peut siéger ni voter dans cette Chambre. ”

Cette résolution fut adoptée par un vote de 18 voix contre 8.

L’expulsion de M. Hart était donc décrétée pour la seconde fois.

Le gouverneur Craig, qui était l’ami de Hart, le vengea en prorogeant brusquement le Parlement.

Au mois d’octobre 1809, de nouvelles élections eurent lieu par toute la province. A Trois-Rivières trois candidats furent mis sur les rangs : MM. Bell, Badeau et Hart. Mais les deux premiers ayant pris la majorité dès le premier jour de la votation, M. Hart se retira de la lutte.

Ce fut le coup de grâce des ambitions politiques du juif Hart.

La Chambre d’Assemblée fut ensuite plusieurs années sans être ennuyée par la question des Juifs.

Le 31 janvier 1831, les Juifs adressaient à la Chambre d’Assemblée, par l’entremise de M Neilson, une pétition dans laquelle ils réclamaient le droit de recevoir et de posséder des offices ou places de confiance soit civiles ou militaires dans cette province.

Une semaine plus tard, le 7 février, M. Samuel-Bécancour Hart, né sujet britannique, se plaignait à la Chambre d’Assemblée qu’on lui avait refusé une commission de juge de paix parceque, professant la religion judaïque, ii ne pouvait prêter le serment de qualification.

Les préjugés étaient tombés à l’égard des Juifs, et, dès le 16 mars 1831, un bill fut présenté par M. Neilson pour leur donner le bénéfice de tous les droits et privilèges des autres sujets de Sa Majesté dans la pro-

vince du Bas-Canada. Il fut adopté par les deux Chambres presque sans susciter de discussion. Réservé pour le plaisir de Sa Majesté, cet acte obtint la sanction royale le 5 juin 1832. C'est le I, Guillaume IV, chapitre 57.

“ Vu qu'il s'est élevé des doutes, si par la loi, les personnes qui professent le judaïsme ont le droit à plusieurs des privilèges dont jouissent les autres sujets de Sa Majesté en cette province : Qu'il soit donc déclaré et statué, que toutes personnes professant le judaïsme, et qui sont nées sujets britanniques, et qui habitent et résident en cette province, ont droit, et seront censées, considérées et regardées comme ayant droit à tous les droits et privilèges des autres sujets de Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, à toutes intentions, interprétations et fins quelconques, et sont habiles à pouvoir posséder, avoir ou jouir d'aucun office ou charge de confiance quelconque en cette Province. ”

Depuis 1832, les Juifs jouissent donc en Canada de tous les privilèges des sujets britanniques.

On nous a souvent traité d'*arriérés*. En Angleterre on a discuté bien longtemps la question de savoir si on devait donner les droits politiques aux Juifs. Ce n'est qu'en 1858 qu'on leur a ouvert les portes du Parlement. Nous avons donc devancé dans ce cas la vieille Angleterre de plus d'un quart de siècle. En cherchant un peu peut-être trouverions-nous d'autres circonstances où nous avons fait la leçon à la mère-patrie.

On trouvera dans la *Revue Canadienne* de 1870 d'intéressants articles de MM. Benjamin Sulte et Joseph Tassé sur la vie politique de Ezéchiél Hart.

P. G. R.

Le sieur de Vincelot. (XI, I, 1050.) — Le gouverneur de Frontenac mourut à Québec le 28 novembre 1698. M. François Prévost, lieutenant du roi à Québec, se hâta de porter ce triste événement à la connaissance de M. de Callières, gouverneur de Montréal, qui était porteur d'un ordre du roi pour suppléer M. de Frontenac en cas de mort ou d'absence.

M. de Callières et M. de Vaudreuil, commandant des troupes, appartenaient à des familles qui avaient beaucoup d'influence à la Cour. Tous deux avaient l'ambition de succéder à M. de Frontenac.

M. de Callières, afin d'obtenir la nomination, usa d'un habile stratagème. C'est M. LeGardeur de Courtemanche, lieutenant dans les troupes de la marine, qui avait été porter le message de M. Prévost à M. de Callières. Celui-ci se décida à envoyer M. de Courtemanche, porter ses dépêches à la Cour. Mais laissons parler Gédéon de Catalogne, un contemporain :

“ Aussitôt, mais incognito, M. de Callières fit ses dépêches pour la Cour en faisant connaître au public qu'il écrivait à Québec, donna le mot au sieur de Courtemanche qui se chargea des lettres des particuliers parce que c'était la dernière navigation, et remit toutes les lettres qu'il s'était chargé à M. de Callières et partit de Montréal comme s'il avait fait sa route vers Québec et lorsqu'il fut à Sorel, nuitamment, prit le chemin d'Orange, la paix avec les Anglais étant faite alors.

“ Comme M. de Champigny et de Vaudreuil qui aspiraient au gouvernement général virent que la navigation s'allait fermer et que le sieur de Courtemanche ne revenait point, ils se défièrent d'un tour de Normand, joints à quelques connaissances particulières qu'ils eurent, ils firent partir le sieur Vincelot avec toutes les lettres d'instructions, des lettres de créances

et de l'argent pour armer un vaisseau du premier port de la Nouvelle-Angleterre où il aborderait.

“ Il en arma un à Pentagouët et quelques avances et diligence que le sieur de Courtemanche eût pu faire, il ne fut rendu à Paris que quelque heures avant le sieur Vincelot pour avoir le temps de rendre ses lettres au comte de Callières qui, dans ce moment, fut demander au Roi le gouvernement pour son frère, qui le lui accorda.

“ D'un autre côté, M. Vincelot porta les lettres de MM. Champigny et Vaudreuil à M. de Pontchartrain sans savoir que M. de Courtemanche fut arrivé.

“ Le ministre fut informer le Roi de la mort de M. de Frontenac. Le Roi lui dit qu'il le savait et qu'il avait accordé le gouvernement à M. de Callières, pour son frère, et il n'y avait point de replique. ” (1)

Le M. Vincelot dont il est ici question était Charles-Joseph Amyot, sieur de Vincelot, seigneur du Cap Saint-Ignace. Il était alors âgé de 33 ans, étant né à Québec le 23 mars 1665.

C'est le seul incident de sa vie qui soit parvenu jusqu'à nous.

Il mourut subitement à Québec le 9 mai 1735.

Le duc de LaRocheffoucauld-Liancourt et le Canada. (X, V, 1012.)—François-Alexandre-Frédéric, duc de LaRocheffoucauld-Liancourt, naquit le 11 janvier 1747. C'était un homme politique, un agronome et un philanthrope. Il se sauva en Angleterre après le 10 août 1792, puis passa en Amérique en 1795, où il séjourna pendant quatre ans. Le duc avait fait de grands sacrifices pour la défense du roi. Il publia, en 1798, la relation de son voyage aux Etats-Unis en

(1) *Collection de manuscrits*, I, p. 601.

8 volumes, et en 1800 un petit ouvrage sur les prisons de Philadelphie.

Dans une circonstance, assez intéressante pour qu'on la mentionne, lord Dorchester refusa catégoriquement de recevoir au Canada ce noble français, qui pourtant aurait désiré un meilleur accueil. Le duc de LaRoche-foucauld-Liancourt avait déjà parcouru une partie des Etats-Unis. A Philadelphie il avait visité M. Hammond, qui lui avait promis d'écrire en sa faveur au gouverneur du Canada. Accompagné d'un autre Français de ses amis, il traversa la frontière et se rendit à Newark, où il reçut la plus cordiale hospitalité de lord Simcoe. De là il courut à Kingston. Ici il devait recevoir ses papiers de Québec. Mais au lieu du permis qu'il attendait, il fut surpris de trouver l'intimation de quitter le Canada sous le plus court délai. Imaginez la colère de ce grand personnage, que lord Simcoe avait hébergé sans réfléchir aux conséquences. Aussi jugea-t-il à propos de déverser sa bile sur lord Dorchester, l'auteur de tout ce mal. Voici un échantillon de sa prose atrabilaire :

“ Son Excellence m'a fait donner *un ordre d'exclusion* par son secrétaire, car il n'a pas même pris la peine de signer la lettre, et a ajouté ainsi la grâce des formes à l'agrément de la chose. On me dit pour me consoler que son *Excellence* est un *radoteur*, qu'il ne fait rien lui-même, etc. ; que, sans doute, quelque prêtre français émigré m'aura rendu ce bon office auprès de quelque secrétaire ; cela est possible, car quoique, grâce au ciel, je n'aie jamais fait de mal à personne, je ne laisse pas de trouver des gens qui voudraient m'en faire. Quoi qu'il en soit, il faut prendre son parti, et rire de ce désapointment. . . . En arrivant au Canada, *ma grâce* était comblée d'honneur, des officiers pour

me suivre, des hommes de respect, etc. ; aujourd'hui j'en suis chassé comme un vaurien.

..... Et je n'ai mérité
Ni cet excès d'honneur ni cette indignité." (1)

L'on se demandera à bon droit quelles raisons pouvait avoir lord Dorchester pour fermer les portes du Canada au duc de La Rochefoucauld-Liancourt. Si on juge l'homme par ses écrits, il nous paraît que le gouverneur n'avait pas eu tort. Ses récits de voyages pullulent de diatribes contre le clergé catholique en général et contre le clergé canadien en particulier. En maints endroits de son grand ouvrage il exalte outre mesure l'amour des Canadiens pour la France, essayant de faire croire qu'ils retourneraient facilement à leur ancienne allégeance, si l'Angleterre les traitait mal.

N.-E. DIONNE

Le sieur Patoulet, secrétaire de Talon. (X, IX, 1038.)—Jean-Baptiste Patoulet était venu au Canada avec Talon en 1665. Celui-ci l'envoya en France en 1667. Il revint ici en 1669. A l'automne de 1670 il traversa de nouveau l'océan. Colbert l'envoya en Acadie, avec le titre de commissaire de la marine, au printemps de 1671. Il rejoignit Talon à Québec la même année. Il fut subséquemment contrôleur de marine à Rochefort et commissaire de marine à Brest (1677). En 1679 il était intendant aux Antilles. L'intendant Duchesneau écrivait de Québec à Colbert : " M. Patoulet que vous avez envoyé intendant aux Iles m'a mandé qu'il avait ordre de vous, Monseigneur, de me faire savoir que vous voulez que nous prenions des mesures ensemble pour y lier le commerce." (Thomas Chapais, *L'intendant Talon*, p. 370).

(1) *Voyage dans les Etats-Unis d'Amérique*, t. II, p. 167

QUESTIONS

1058—Y eut-il des pertes de vie dans le naufrage de l'*Eléphant* sur les battures du cap Brûlé dans le mois de septembre 1729 ?
NAVG.

1059—Je sais que la *devise* de la province de Québec est : “ Je me souviens. ” Pourriez-vous me donner les devises des autres provinces de la Confédération canadienne ?
PINX.

1060—En quelle année la charge de grand-voyer a-t-elle été abolie au Canada ?
XXX

1061—En 1870, parut le vol. I des *Mélanges* du Dr Larue, comprenant le chapitre sur le parler des Canadiens-français. En 1873, M. Chauveau écrivait à M. Francisque Michel, lui disant qu'il avait lu son article sur le Canada paru dans la *Revue Britannique*. Plus tard, M. Dunn et M. Benjamin Sulte, critiquent cet article de M. Michel, établissent que l'écrivain français a copié le premier chapitre du Dr Larue, et mentionnent aussi que cet article a paru dans la *Revue Britannique*.—On devrait donc trouver l'étude de Michel dans ce dernier périodique de 1870 à 1874 : il ne s'y trouve pas, du moins dans la revue de ce nom que je connais. Quelqu'un pourrait-il me dire où se trouve cet article ?
A. R.

1062—M. le chevalier de Troye a-t-il, et où, publié son journal et sa relation de l'expédition de 1686 à la Baie d'Hudson ?
E. L.

1063—Pourrait-on me dire où je trouverais le portrait de M. de Varennes, gouverneur de Trois-Rivières en 1686 ?
E. L.

QUÉBEC-CENTRAL

LES TRAINS QUITTENT LÉVIS

8.00 } EXPRESS DES MONTAGNES BLANCHES
A. M. } Pour Fabyans, Portland, Sherbrooke, Beauce
et Mégantic, chars Pullmand, Parloir, Buffet
jusqu'à Portland.

3.50 } EXPRESS DE BOSTON ET NEW-YORK,
P. M. } pour Sherbrooke, Boston, Springfield, New-
York, tous les points de la Nouvelle-Angleterre,
aussi Beauce et Mégantic, chars Pullman dortoirs sur ce
train.

2.05 } SPÉCIAL DE NEW-YORK ET BOSTON.
P. M. } Ce nouveau train commencera à circuler le 24.
juin avec chars directs faisant le trajet le plus
rapide entre Québec et New-York.

7.00 } ACCOMMODATION. De Lévis à Sherbrooke,
P. M. } et tous les points sur le chemin de fer Boston
& Maine.

LES TRAINS ARRIVENT À LÉVIS

Express de Boston et New-York à 12 hrs, midi. Spécial
de Boston et New-York à 1.10 hr. p. m. Express des Mon-
tagnes Blanches à 8.55 hrs p. m. Accommodation à 8.45 h.
a.m.

VIENT DE PARAÎTRE :

Les Ecclesiastiques

ET LES

Royalistes Français

RÉFUGIÉS AU CANADA A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION
1791-1802

PAR

N.-E. DIONNE

PRIX : \$1.00

(Plus \$0.15 pour frais de poste)

S'adresser à l'auteur, B. P. 301, Québec.

LA FAMILLE D'IRUMBERRY DE SALABERRY

PAR
PIERRE-GEORGES ROY

Renseignements généalogiques sur les familles Archer, Baby, Beaudry, Bossé, Campbell, Davie, Dorion, Duchesnay, Ermatinger, Faribault, Franchère, Glen, Guy, Hatt, Jacques, Kierskowski, Lamère, La Rocque, Lewis, Loranger, Prévost, Rolland, Saint-Ours, Sharples, Starnes, Taché, Taschereau, Tracey, Wotherspoon, etc., etc.

TIRÉ A 150 EXEMPLAIRES NUMÉROTÉS

PRIX : \$2 L'EXEMPLAIRE

(OU \$5 POUR TROIS EXEMPLAIRES)

(Prière de détacher le bulletin ci-dessous et de le transmettre, après l'avoir rempli, à Pierre-Georges Roy, 32½, rue Wolfe, Lévis).

Sur livraison de..... exemplaire de
LA FAMILLE D'IRUMBERRY DE SALABERRY, je promets pa-
yer à Pierre-Georges Roy, 32½, rue Wolfe, Lévis, la somme de
..... piastres (\$.....)

(Nom).....

(Adresse).....